

CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE



17398/11

(OR. en)

PRESSE 442 PR CO 71

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3127^e session du Conseil

Transports, télécommunications et énergie

(Points relatifs à l'énergie)

Bruxelles, le 24 novembre 2011

Président Waldemar PAWLAK

Vice-président du Conseil des ministres, ministre de

l'économie

PRESSE

Principaux résultats du Conseil

Le Conseil a adopté des conclusions sur le **renforcement de la dimension extérieure de la politique énergétique de l'UE**.

Les ministres ont eu un premier échange de vues sur un projet de règlement concernant des orientations pour les **infrastructures énergétiques transeuropéennes**, qui a pour but de remanier la politique et le cadre de financement des réseaux transeuropéens d'énergie (RTE-E) en vue de les améliorer et de les adapter aux défis auxquels le secteur de l'énergie est confronté ainsi qu'aux objectifs généraux de la politique énergétique de l'UE.

Le Conseil a pris note d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux mettant en évidence les principales mesures et initiatives prises pour faire suite aux conclusions sur l'énergie adoptées par le Conseil européen en février dernier et développées par la suite par le Conseil "Transports, télécommunications et énergie" le 28 février.

$\underline{SOMMAIRE^1}$

PA]	RTICIPANTS	5		
PO	POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT			
Effi	icacité énergétique	7		
Séc	curisation des activités pétrolières et gazières offshore	8		
Infr	rastructures énergétiques	9		
Sui	vi du Conseil européen	10		
Din	nension extérieure de la politique énergétique de l'UE	11		
Rel	lations internationales dans le domaine de l'énergie	12		
Div	/ers	13		
ΑU	TRES POINTS APPROUVÉS			
ÉNI	TERGIE			
_	Conseil permanent de partenariat UE-Russie	15		
AFI	FAIRES ÉTRANGÈRES			
_	Soudan et Soudan du Sud - mesures restrictives	15		
_	Relations avec l'Arménie	15		
_	Relations avec l'Azerbaïdjan	15		
AFI	FAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES			
_	Royaume-Uni: carburants	16		
BU	DGET			
_	Renforcement de l'aide humanitaire destinée à la Corne de l'Afrique et au Pakistan	16		
1	 Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le C cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets. Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil http://www.consilium.europa.eu. Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés p astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou pe être obtenues auprès du Service de presse. 	oar un		

POLITIQUE COMMERCIALE

-	Balkans occidentaux - Processus de stabilisation et d'association*	17
JUS	TICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES	
_	Permis unique pour les ressortissants de pays tiers	18
_	Décision de protection européenne.	18
_	Accords entre le CEPOL et la Géorgie et le Monténégro	19
_	Directive relative aux conditions à remplir par les demandeurs d'asile	19
AFF	FAIRES GÉNÉRALES	
_	Programme UE pour une politique maritime intégrée *	20
POL	LITIQUE DE SECURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE	
_	EULEX KOSOVO	21
TRA	NSPORTS	
_	Vols transsibériens	21
EMI	PLOI	
_	Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur de la France	22

PARTICIPANTS

Belgique:

M. Olivier BELLE Représentant permanent adjoint

Bulgarie:

M. Delian DOBREV Vice-ministre de l'économie, de l'énergie et du tourisme

République tchèque:

M. Frantisek PAZDERA Vice-ministre de l'énergie

Danemark:

M. Martin LIDEGAARD Ministre du climat, de l'énergie et du bâtiment

Allemagne:

M. Jochen HOMANN Secrétaire d'État, ministère fédéral de l'économie et de la

technologie

Estonie:

M. Juhan PARTS Ministre de l'économie et des communications

<u>Irlande:</u> M. Pat RABBITTE Ministre des communications, de l'énergie et des

ressources naturelles

Grèce:

M. Giorgos PAPACONSTANTINOU Ministre de l'environnement, de l'énergie et du

changement climatique

M. Ioannis MANIATIS Secrétaire d'État à l'environnement, à l'énergie et au

changement climatique

Espagne:

M. Fabrizio HERNANDEZ PAMPALONI Secrétaire d'État à l'énergie

France:

M. Eric BESSON Ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et

de l'industrie, chargé de l'industrie, de l'énergie et de

l'économie numérique

Italie:

M. Corrado PASSERA Ministre du développement économique et des

infrastructures

Chypre:

Mme Praxoula ANTONIADOU KYRIACOU Ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme

Lettonie:

M. Daniels PAVLUTS Ministre de l'économie

Lituanie:

M. Arvydas SEKMOKAS Ministre de l'énergie

Luxembourg:

M. Jeannot KRECKE Ministre de l'économie et du commerce extérieur

Hongrie:

M. Tamás Iván KOVÁCS Secrétaire d'État adjoint chargé des relations avec l'Union

européenne et des relations internationales, ministère du

développement national

Malte:

M. George PULLICINO Ministre des ressources et des affaires rurales

Pays-Bas:

M. Derk OLDENBURG Représentant permanent adjoint

Autriche:

M. Reinhold MITTERLEHNER Ministre fédéral de l'économie, de la famille et de la

ieunesse

Pologne:

M. Waldemar PAWLAK Vice-président du Conseil des ministres, ministre de

l'économie

Sous-secrétaire d'État au ministère de l'économie M. Maciej KALISKI

Portugal: M. Álvaro SANTOS PEREIRA

M. Henrique GOMES

Ministre de l'économie et de l'emploi Secrétaire d'État à l'énergie

Roumanie:

M. Borbely KAROLY

Secrétaire d'État, ministère de l'économie, du commerce et

des entreprises

Slovénie: M. Uroš VAJGL

Représentant permanent adjoint

Slovaquie:

M. Kristian TAKÁČ

Secrétaire d'État au ministère de l'économie

<u>Finlande:</u> M. Jyri HÄKÄIMIES Mme Marja RISLAKKI

Mme Anna-Karin HATT

Ministre de l'économie Représentant permanent adjoint

Suède:

Ministre des technologies de l'information et des affaires

régionales

Royaume-Uni:
M. Charles HENDRY Ministre adjoint au ministère de l'énergie et du

changement climatique

Commission:

M. Günther OETTINGER

Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Efficacité énergétique

En session publique, le Conseil a pris note d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux (doc. 16165/11) concernant une proposition de directive relative à l'efficacité énergétique.

Cette proposition, présentée par la Commission en juin (doc. <u>12046/11</u>), vise à permettre d'atteindre l'objectif de l'Union d'obtenir 20% d'économies d'énergie en 2020 et à ouvrir la voie à l'introduction de nouvelles amélioration en matière d'efficacité énergétique au-delà de 2020. La proposition porte notamment sur des objectifs d'efficacité énergétique, l'efficacité au niveau de l'utilisation de l'énergie (organismes publics, mécanismes d'obligations, audits, relevés et facturation), l'efficacité au niveau de l'approvisionnement énergétique (chaleur et froid, transformation, transport et distribution) et les services énergétiques.

Cette proposition fait suite à la communication de la Commission de mars 2011 intitulée "Plan 2011 pour l'efficacité énergétique" (doc. <u>7363/1/11</u>). Sur la base de ce document, le Conseil a adopté des conclusions (doc. <u>10709/11</u>) en juin, indiquant des lignes d'action dans les secteurs suivants: le secteur public, les bâtiments, l'industrie et le secteur de l'énergie, ainsi que des manières de soutenir les choix judicieux des consommateurs.

Les travaux menés, de manière intensive, jusqu'à présent font apparaître que les délégations sont favorables à l'objectif de la proposition ainsi qu'à des mesures supplémentaires pour améliorer l'efficacité énergétique. Toutefois, les délégations soulignent également qu'il importe de laisser aux États membres une certaine souplesse pour l'application des mesures qui présentent le meilleur rapport coût-efficacité, et de veiller à la cohérence avec la législation existante et au respect du principe de subsidiarité.

Le rapport de la présidence couvre les principaux aspects qu'il conviendra d'examiner de manière plus approfondie: objectifs d'efficacité énergétique, organismes publics, achats effectués par des organismes publics, mécanismes d'obligations en matière d'efficacité énergétique, audits énergétiques et systèmes de gestion de l'énergie, relevés et facturation explicative, promotion de l'efficacité en matière de chaleur et de froid, transport et distribution de l'énergie, réexamen et suivi de la mise en œuvre.

Sécurisation des activités pétrolières et gazières offshore

En séance publique, des informations sur une proposition de règlement relatif à la sécurisation des activités de prospection, d'exploration et de production pétrolières et gazières en mer (doc. <u>16175/11</u>) ont été présentées au Conseil.

En Europe, le pétrole et le gaz sont produits principalement en mer. Un accident majeur touchant n'importe quelle installation en mer en Europe est susceptible d'entraîner des pertes matérielles importantes, des dommages pour l'environnement, l'économie, les collectivités locales et la société, avec une mise en danger de la vie et de la santé de travailleurs. Il est nécessaire de réduire la probabilité d'un accident majeur dans les eaux de l'Union.

Cette nouvelle proposition, adoptée par la Commission en octobre, vise à réduire le risque d'accident majeur lié à des activités pétrolières et gazières et à limiter les conséquences d'un tel accident au cas où il surviendrait malgré tout.

Cet objectif sera atteint à travers les quatre objectifs spécifiques suivants:

- assurer une utilisation cohérente par l'industrie des bonnes pratiques pour la maîtrise des dangers majeurs liés aux opérations en mer de l'industrie pétrolière et gazière susceptibles de toucher les eaux de l'Union ou ses côtes;
- mettre en œuvre les bonnes pratiques de régulation dans tous les pays européens où sont réalisées des activités pétrolières et gazières en mer;
- renforcer la préparation et la capacité de l'Union à réagir aux urgences susceptibles de toucher les populations, l'économie ou l'environnement de l'Union;
- améliorer et clarifier les dispositions existantes de l'Union en matière de responsabilité et d'indemnisation.

À la suite de la catastrophe survenue dans le golfe du Mexique en avril 2010 après l'explosion de la plateforme de forage Deepwater Horizon, la Commission a présenté en octobre 2010 une communication intitulée "Le défi de la sécurisation des activités pétrolières et gazières offshore" (doc. <u>14768/10</u>, <u>14768/10 ADD1</u>). Cette communication indiquait les premiers domaines d'action possibles au niveau de l'UE, parmi lesquels figurent la révision de la législation existante et la présentation de nouvelles propositions.

Dans le prolongement de cette communication, le Conseil a adopté en décembre des conclusions sur la sécurisation des activités pétrolières et gazières offshore (doc. <u>16943/10</u>), dans lesquelles il propose des pistes en vue de l'adoption éventuelle de mesures complémentaires concernant l'exploration et la production offshore d'hydrocarbures, notamment afin d'assurer le niveau le plus élevé possible de sécurité et de protection de l'environnement ainsi que l'adoption de dispositions en matière de responsabilité.

Infrastructures énergétiques

Le Conseil a procédé à un échange de vues public sur une proposition de règlement concernant des orientations pour les infrastructures énergétiques transeuropéennes, après présentation de celle-ci par la Commission.

Les ministres ont été invités à examiner en particulier la méthode proposée pour recenser les projets d'intérêt commun, les mesures concernant l'octroi des autorisations, la participation du public et les questions réglementaires (*voir le doc.* <u>16148/11</u>).

La Commission a présenté sa proposition en octobre (doc. <u>15813/11</u>), après que le Conseil européen l'y eut invitée en février dernier (doc. <u>2/1/11</u>).

La proposition vise à permettre à l'UE de faire les investissements considérables nécessaires dans le domaine des infrastructures énergétiques afin de remplacer les infrastructures vieillissantes, d'assurer la sécurité d'approvisionnement, d'opérer la transition vers une économie à faibles émissions de CO₂ et de parachever le marché intérieur de l'énergie.

Elle vise également à remanier la politique et le cadre de financement des réseaux transeuropéens d'énergie (RTE-E) en vue de les améliorer et de les adapter aux défis auxquels le secteur de l'énergie est confronté ainsi qu'aux objectifs généraux de la politique énergétique de l'UE. Cette proposition prévoit d'accorder la priorité à douze corridors et domaines stratégiques en matière d'infrastructures énergétiques transeuropéennes et porte en particulier sur la sélection de projets d'intérêt commun, la rationalisation des procédures d'autorisation et les règles de répartition des coûts.

En juin, la Commission a adopté une communication intitulée "Un budget pour la stratégie Europe 2020" concernant le prochain cadre financier pluriannuel (2014-2020), dans laquelle elle propose la création d'un "mécanisme pour l'interconnexion en Europe" destiné à financer des infrastructures prioritaires dans les domaines des transports, de l'énergie et des TIC, à l'aide d'un fonds unique de 40 milliards d'euros, dont 9,1 milliards pour le secteur de l'énergie.

Suivi du Conseil européen

Le Conseil a pris note d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux concernant la suite donnée aux orientations du Conseil européen dans le domaine de l'énergie (doc. 16632/11).

Le rapport met en évidence les principales mesures et initiatives prises pour faire suite aux conclusions sur l'énergie adoptées par le Conseil européen en février dernier (doc. <u>2/1/11</u>) et développées par la suite par le Conseil "Transports, télécommunications et énergie" le 28 février (doc. <u>6207/1/11</u>). Il permettra également d'évaluer les progrès réalisés dans le domaine de la politique de l'énergie lors du Conseil européen de décembre, comme prévu dans les conclusions du Conseil européen qui s'est réuni au mois d'octobre (doc. <u>52/11</u>).

Le rapport porte sur cinq domaines d'action pour lesquels des délais ou des priorités ont été fixés, à savoir l'efficacité énergétique, le marché intérieur de l'énergie, les infrastructures, les relations extérieures dans le domaine de l'énergie et le nucléaire.

17398/11 10 ED

Dimension extérieure de la politique énergétique de l'UE

Le Conseil a adopté des <u>conclusions</u> sur le renforcement de la dimension extérieure de la politique énergétique de l'UE (doc. 17615/11).

Ces conclusions concernent le renforcement de la coordination de la dimension extérieure de la politique énergétique de l'UE et de la coopération entre l'UE et les pays tiers (en particulier les instruments multilatéraux, les infrastructures, l'intégration du marché et la sécurité et la sûreté au niveau mondial), l'approfondissement des partenariats dans le domaine de l'énergie et le soutien à apporter aux économies en développement.

Le Conseil a invité la Commission à présenter un rapport sur la mise en œuvre de ces conclusions en 2013 au plus tard.

Ces conclusions sont fondées sur la communication de la Commission sur la sécurité de l'approvisionnement en énergie et la coopération internationale (doc. <u>13941/11</u>) et prennent comme point de départ certaines actions ou initiatives qui y sont proposées. Cette communication a été présentée en septembre dernier pour donner suite aux conclusions adoptées par le Conseil européen en février (doc. <u>2/1/11</u>), dans lesquelles celui-ci appelait à mieux coordonner les activités de l'UE et des États membres afin de garantir la cohérence des relations extérieures de l'UE dans le domaine de l'énergie.

17398/11 11 ED

Relations internationales dans le domaine de l'énergie

Le Conseil a été informé par la présidence et la Commission des événements et évolutions qui ont marqué les relations internationales au cours de la présidence polonaise, ou qui devraient se produire sous peu.

Ces informations ont porté, entre autres, sur la réunion ministérielle UE-OPEP (Vienne, 27 juin), la réunion ministérielle de la Communauté de l'énergie (Chisinau, 6 octobre), l'évolution de la situation en ce qui concerne le corridor Sud, le Conseil de l'énergie UE/États-Unis (Washington, 28 novembre), le Conseil de partenariat permanent entre l'UE et la Russie, la Conférence sur la Charte européenne de l'énergie (Sofia, 29 novembre) et la réunion de l'AIE au niveau des ministres (Paris, 18 et 19 octobre).

Divers

a) Forages exploratoires dans la zone économique exclusive de Chypre

Le Conseil a pris note des informations fournies par la délégation chypriote sur l'évolution récente de la situation concernant les forages exploratoires dans la zone économique exclusive de Chypre (doc. <u>16676/11</u>).

b) Réaction de Chypre concernant l'état d'urgence dans le secteur de l'électricité

La délégation chypriote a fourni au Conseil des informations sur la réaction de Chypre concernant l'état d'urgence dans le secteur de l'électricité suite à l'accident survenu en juillet 2011 près de la centrale électrique de Vassilikos (doc. <u>16678/11</u>).

c) **Politiques énergétiques des pays membres de l'AIE** - Grèce 2011 (Athènes, 27 octobre 2011)

La délégation grecque a communiqué au Conseil des informations sur l'examen approfondi mené par l'AIE concernant le secteur de l'énergie et la politique énergétique en Grèce (doc. <u>16681/11</u>).

d) **Projet HELIOS**

Le Conseil a pris note des informations fournies par la délégation grecque sur le projet HELIOS (doc. <u>16681/11</u>). Ce projet avait été présenté en septembre dernier lors de la 26^{ème} Conférence européenne sur l'énergie solaire. Il aurait pour but de permettre la production d'électricité issue de l'énergie solaire grâce à une capacité installée de 3 à 10 GW, sur la base d'un mécanisme de coopération avec d'autres États membres, dans le cadre établi par la directive sur les énergies renouvelables.

e) Invitation à participer à l'étude sismique non exclusive au large des côtes de la Grèce occidentale et méridionale

Le Conseil a pris note de l'invitation transmise par la délégation grecque à participer à l'étude sismique non exclusive au large des côtes de la Grèce occidentale et méridionale (doc. 16681/11).

f) Compétitivité de l'industrie du raffinage dans l'UE

La délégation italienne a communiqué au Conseil des informations sur des actions concertées ayant pour but de maintenir la compétitivité de l'industrie du raffinage dans l'UE (doc. <u>16682/11</u>).

g) Programme de travail de la prochaine présidence

La délégation danoise a communiqué au Conseil des informations sur son programme de travail (doc. <u>16685/11</u>), axé en particulier sur l'efficacité énergétique et la feuille de route sur l'énergie à l'horizon 2050, le troisième thème principal étant celui des infrastructures énergétiques.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

<u>ÉNERGIE</u>

Conseil permanent de partenariat UE-Russie

Le Conseil a adopté l'ordre du jour annoté pour la sixième réunion du Conseil permanent de partenariat UE-Russie sur l'énergie. Y figurent notamment les questions relatives à l'approvisionnement et au transit, aux infrastructures et aux marchés.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Soudan et Soudan du Sud - mesures restrictives

Le Conseil a adapté certaines mesures restrictives de l'UE à l'encontre du Soudan en raison de la création de l'État du Soudan du Sud. Le règlement en la matière concerne l'interdiction de fournir une assistance technique ou une aide financière en rapport avec des activités militaires ou des armements, qui s'applique désormais au Soudan et au Soudan du Sud.

Relations avec l'Arménie

Le Conseil a établi la position de l'Union européenne en vue de la douzième réunion du Conseil de coopération UE-Arménie, qui se tiendra à Bruxelles le 25 novembre 2011.

Relations avec l'Azerbaïdjan

Le Conseil a approuvé la position de l'Union européenne en vue de la douzième réunion du Conseil de coopération UE-Azerbaïdjan, qui se tiendra à Bruxelles le 25 novembre 2011.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Royaume-Uni: carburants

Le Conseil a adopté une décision autorisant le Royaume-Uni à appliquer des taux réduits de taxation, conformément à l'article 19 de la directive 2003/96/CE, aux carburants consommés dans les Hébrides intérieures et extérieures, les îles septentrionales (Northern Isles), les îles du Firth of Clyde et les îles Scilly (doc. <u>16038/11</u>).

Les prix des carburants dans ces régions sont plus élevés que dans le reste du pays, ce qui constitue un désavantage pour les consommateurs locaux. La réduction fiscale s'appliquera à l'essence sans plomb et au gazole et ne sera pas supérieure à ce qui est nécessaire pour compenser le surcoût unitaire. Elle s'appliquera du 1^{er} novembre 2011 au 31 octobre 2017, sauf si le système de taxation des produits énergétiques de l'UE est modifié entretemps.

BUDGET

Renforcement de l'aide humanitaire destinée à la Corne de l'Afrique et au Pakistan

Le Conseil a approuvé le renforcement de la ligne budgétaire concernant l'aide humanitaire, d'un montant de 33,86 millions d'euros en crédits d'engagement et 20 millions d'euros en crédits de paiement essentiellement transférés de la réserve d'aide d'urgence, afin de fournir une aide humanitaire face à la sécheresse qui sévit dans la Corne de l'Afrique et aux inondations survenues au Pakistan.

Un montant de 23,86 millions d'euros en crédits d'engagement sera mis à disposition pour la Corne de l'Afrique, en sus des 157,4 millions d'euros d'aide humanitaire que l'UE a déjà fournis à l'Éthiopie, au Kenya, à la Somalie et à Djibouti. Ces ressources nouvelles seront notamment utilisées pour l'aide alimentaire, des interventions dans des secteurs sous-financés comme la santé, l'eau et l'aide aux réfugiés. La partie orientale de la Corne de l'Afrique a subi deux saisons consécutives de pluies sensiblement inférieures à la moyenne qui ont entraîné des pertes de récoltes et de bétail, et ont porté les prix des denrées alimentaires à des niveaux records.

Pour le Pakistan, un montant de 16,5 millions d'euros en crédits d'engagement seront mis à disposition pour permettre aux organisations humanitaires de fournir une aide aux populations affectées par les inondations. Un montant de 10 millions d'euros sont pris sur la réserve d'aide d'urgence, 6,5 millions d'euros étant prélevés sur les autres fonds relevant de la ligne budgétaire de l'aide humanitaire.

POLITIQUE COMMERCIALE

Balkans occidentaux - Processus de stabilisation et d'association*

Le Conseil a adopté un règlement prorogeant, jusqu'au 31 décembre 3015, la validité du règlement (CE) n° 1215/2009 introduisant des mesures commerciales exceptionnelles en faveur des pays et territoires participants ou liés au processus de stabilisation et d'association mis en œuvre par l'Union européenne (doc. <u>47/11</u> et <u>15672/11 ADD 1</u>).

Ce règlement, qui s'applique rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2011, prévoit également des adaptations pour tenir compte de l'entrée en vigueur des accords commerciaux bilatéraux conclus avec la Bosnie-Herzégovine et la Serbie.

Des préférences commerciales avaient été accordées, pour une période prenant fin au 31 décembre 2010, à la Bosnie-Herzégovine, à la Serbie et au Kosovo¹, pour tous les produits relevant du champ d'application du règlement (CE) n° 1215/2009.

Les produits originaires d'Albanie, de Bosnie-Herzégovine, de Croatie, de l'Ancienne République yougoslave de Macédoine, du Monténégro ou de Serbie continueront à bénéficier des dispositions dudit règlement ainsi que de toute concession prévue par le règlement qui serait plus favorable que celles que prévoient les accords bilatéraux en vigueur entre l'Union et ces pays.

Depuis une dizaine d'années, l'UE accorde l'accès en franchise de droits aux marchés de l'UE pour presque tous les produits originaires des pays et des territoires qui bénéficient du processus de stabilisation et d'association. Le but principal de ces mesures est de revitaliser les économies des Balkans occidentaux grâce à un accès privilégié aux marchés de l'UE. Ce développement économique doit, à son tour, favoriser la stabilité politique dans toute la région.

17398/11

FR

Conformément à la définition figurant dans la résolution 1244/99 du Conseil de sécurité des Nations unies.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Permis unique pour les ressortissants de pays tiers

Le Conseil a adopté sa position en première lecture sur les nouvelles règles concernant la création d'un permis unique autorisant les ressortissants de pays tiers à résider et à travailler sur le territoire de l'UE (doc. <u>13036/2/11</u>).

Le texte vise à simplifier les procédures d'admission des ressortissants de pays tiers, les autorisant à résider et à travailler dans l'UE, et à faciliter le contrôle de leur statut. Il établit également des droits communs pour les ressortissants des pays tiers qui résident légalement dans un État membre, sur la base de l'égalité de traitement avec les ressortissants de cet État membre.

Pour de plus amples informations, voir le communiqué de presse figurant dans le document 12266/11.

Décision de protection européenne

Le Conseil a adopté sa position en première lecture concernant la directive relative à la décision de protection européenne (doc. <u>15571/11</u>) ainsi que l'exposé des motifs qui l'accompagne (doc. <u>16613/11 ADD 1</u>).

L'objectif de la décision de protection européenne est de renforcer la protection dont bénéficient les personnes victimes de la criminalité ou susceptibles de l'être, qui se déplacent d'un État membre de l'UE à l'autre. La directive est limitée aux mesures de protection dans le domaine de la justice pénale. Les cas dans lesquels les mesures de protection relèvent du droit civil dans l'État d'émission seront traités dans un acte législatif distinct, à savoir un règlement proposé par la Commission européenne en mai 2011 (doc. 10613/11).

Le Parlement européen devrait donner son feu vert au texte dans les semaines à venir. Les États membres auront ensuite trois ans pour transposer la directive en droit national.

Pour de plus amples informations, voir le document <u>14517/11</u>.

17398/11 18 ED

Accords entre le CEPOL et la Géorgie et le Monténégro

Le Conseil a approuvé deux accords de coopération, l'un entre le Collège européen de police (CEPOL) et l'école de police du ministère géorgien des affaires intérieures (doc. <u>15448/11</u>) et l'autre entre le CEPOL et l'école de police de Danilovgrad, en République du Monténégro (doc. <u>15449/11</u>).

Directive relative aux conditions à remplir par les demandeurs d'asile

Le Conseil a approuvé ce jour les modifications apportées à la directive concernant les normes minimales relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, et relatives au contenu de cette protection (<u>PE-CONS 50/11</u>). Les nouvelles dispositions doivent être transposées en droit national dans un délai de deux ans.

Les nouvelles règles visent à garantir que lorsqu'une personne demande une protection internationale dans l'UE (soit en qualité de réfugié soit en qualité de bénéficiaire de la protection subsidiaire), ses besoins en matière de protection soient évalués selon des critères communs. Le texte garantit également un niveau minimal de droits au cours de la phase d'évaluation ainsi qu'une fois que la protection a été accordée. En outre, il gomme la plupart des différences entre les droits des réfugiés et ceux des bénéficiaires de la protection subsidiaire.

Pour de plus amples informations, voir le document <u>17435/11</u>.

17398/11 19

FR

Un réfugié est un ressortissant d'un pays tiers ou un apatride qui craint d'être persécuté ou a été victime de persécution dans son pays d'origine ou le pays dans lequel il avait sa résidence habituelle du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de ses opinions politiques ou de son appartenance à un certain groupe social et qui demande une protection internationale dans un autre pays.

Une personne pouvant bénéficier de la protection subsidiaire est un ressortissant d'un pays tiers ou un apatride qui ne peut être considéré comme un réfugié mais qui, s'il était renvoyé dans son pays d'origine ou dans le pays dans lequel il avait sa résidence habituelle, courrait un risque réel de subir des atteintes graves (peine de mort, torture ou violence aveugle en cas de conflit armé, par exemple).

AFFAIRES GÉNÉRALES

Programme UE pour une politique maritime intégrée *

Le Conseil a adopté un règlement établissant un programme de l'UE destiné à soutenir les mesures prévues en vue de promouvoir le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée de l'Union (doc. <u>55/11</u> et <u>16614/11 ADD1</u>).

La politique maritime intégrée de l'UE favorisera la prise de décision coordonnée concernant les régions côtières, insulaires et ultrapériphériques et les secteurs maritimes de l'Union européenne.

Les objectifs généraux du programme, qui appuie l'utilisation durable des mers et des océans et la diffusion des connaissances scientifiques, sont les suivants:

- a) encourager le développement et la mise en œuvre d'une gouvernance maritime intégrée des affaires maritimes et côtières;
- b) contribuer à développer des synergies et à soutenir les politiques concernant les mers ou les zones côtières, notamment dans les domaines du développement économique, de l'emploi, de la protection de l'environnement, de la recherche, de la sécurité maritime, de l'énergie et du développement des technologies vertes;
- c) promouvoir la protection de l'environnement marin, notamment de sa biodiversité et l'utilisation durable des ressources marines et côtières, dans le cadre de la directive 2008/56/CE (directive-cadre "stratégie pour le milieu marin");
- d) soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies relatives aux bassins maritimes;
- e) améliorer et accroître la coopération internationale;
- f) soutenir la croissance économique, l'emploi, l'innovation et les nouvelles technologies dans les secteurs maritimes de l'Union.

L'enveloppe financière destinée à la mise en œuvre du programme conformément aux objectifs européens pertinents est fixée à 40 millions d'euros pour la période allant de 2011 à 2013.

POLITIQUE DE SECURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

EULEX KOSOVO

Le Conseil a approuvé le budget de la mission EULEX KOSOVO déployée au titre de la PSDC pour la période allant du 15 décembre 2011 au 14 juin 2012. L'objectif central de la mission est d'assister et de soutenir les autorités du Kosovo dans les domaines liés à l'État de droit, en particulier la police, la justice et les douanes.

TRANSPORTS

Vols transsibériens

Le Conseil a approuvé un accord avec la Russie concernant l'utilisation des routes transsibériennes par les transporteurs aériens de l'UE, qui aura pour effet de rendre ceux-ci plus compétitifs sur les routes à destination de l'Asie. Cet accord met fin, à compter du 1^{er} janvier au plus tard, à l'obligation faite aux transporteurs aériens de l'UE de conclure des accords commerciaux avec leurs homologues russes et de leur payer des redevances pour l'utilisation de ces routes et, par là-même, à un long contentieux entre l'Union et la Russie dans le domaine de l'aviation. Toute redevance à payer aux autorités russes devra être transparente et liée aux coûts ne pourra entraîner aucune discrimination entre compagnies aériennes étrangères.

L'accord, appelé "principes agréés", entrera en vigueur le premier jour du mois suivant la date de l'adoption de la décision concernant l'adhésion de la Russie à l'Organisation mondiale du commerce, attendue pour le mois de décembre de cette année. À compter de cette date, à savoir très probablement à compter du 1^{er} janvier 2012, les fréquences de survols nouvellement exploitées ne seront pas soumises à la conclusion préalable d'accords commerciaux ni aux paiements qui en résulteraient, alors que les paiements résultant d'arrangements de survol existants ne pourront pas être supérieurs aux montants versés en 2006. Par ailleurs, six mois après l'entrée en vigueur de l'accord, les arrangements bilatéraux entre les États membres de l'UE et la Russie seront modifiés de manière à ce que, sur les routes transsibériennes, l'exploitation de partages de codes par les transporteurs aériens de l'UE et le droit de dispense d'escale sur le territoire russe ne soient soumis à aucun accord commercial spécial ni à aucun paiement.

Bien que les principes agréés aient été paraphés par l'UE et la Russie en 2006 et approuvés par le Conseil en 2007, ce n'est que maintenant que la Russie a décidé de s'engager à les appliquer.

EMPLOI

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur de la France

Le Conseil a adopté une décision visant à mobiliser un montant de 24,5 millions d'euros au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM), à la suite des licenciements effectués en France par l'entreprise Renault et sept de ses fournisseurs en raison d'une baisse de la demande de véhicules due à la crise économique et financière mondiale.

17398/11 22 ED